	République Française **COMMUNE DE CHALAUTRE LA PETITE** **Procès VERBAL** Séance du 16 Mai 2026
Nombre de membres En exercice : 15 **Présents :** 9 **Votants :** 10 (dont 1 par procuration)	L'an deux mille vingt-six, le 16 mai à 09 heures 36, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie, en application des dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales. **Etaient présents :** Chantal BELLACHE, Marie-Christine ROLLET, Siegfried HUCK, Erick PERTOLDI, Jean-Philippe ROLLET, Valérie TASTEVIN-BEAULAND, Ahmed SASSI, Gabriela DOMINGUES, Laurent PHILIPPE **Absents excusés :** Véronique DUHAYER, Camille HUCK, Pascale ROULET François PERRENOUD, Bertrand SIMONY, Nadège LUCAS **Absent non excusé :**

Quorum : atteint à l'ouverture de la séance avec 9 conseillers en exercice effectivement présents.

Ouverture de la séance à 09h36

Valérie TASTEVIN-BEAULAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 29 avril 2026 soulève une observation de la part de Monsieur Laurent PHILIPPE, à savoir : la vidéo surveillance – défibrillateur (une formation serait dispensée par un pompier de la commune, Monsieur Frédéric GARNESSON).
La séance du 29 avril 2026 est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante : référent secours sécurité incendie

Délibération n°33 bis-2026 Mise en place d'un dispositif d'alerte à la population dans le cadre du PCS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer l'information rapide et efficace de la population en cas d'événements majeurs (risques naturels, technologiques, sanitaires ou tout autre événement exceptionnel),

Considérant l'intérêt de mettre en place un dispositif d'alerte permettant la diffusion de messages à destination des administrés par différents canaux (SMS, appels vocaux, courriels ou applications mobiles),

Considérant que ce dispositif implique la collecte et le traitement de données à caractère personnel, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un dispositif d'alerte à la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde ;

- **D'AUTORISER** le Maire à définir les modalités techniques de ce dispositif, notamment le choix des moyens de diffusion (SMS, appels, courriels, applications, etc.) ;

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à la collecte des données nécessaires (coordonnées des administrés), sur la base du volontariat, dans le respect de la réglementation relative à la protection des

données personnelles (RGPD)

• **D'AUTORISER** le Maire à recourir, le cas échéant, à un prestataire extérieur pour la mise en œuvre de ce dispositif ;

• **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal précise que les modalités d'inscription des administrés feront l'objet d'une communication spécifique auprès de la population.

Délibération n° 34 bis-2026 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.
Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)
Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.
Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Après appel à candidatures, les personnes suivantes se présentent pour composer la commission communale.
Les candidatures sont recensées dans la liste jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DIT** que la liste mentionnée ci-dessous est constituée pour la durée du mandat municipal ;
- **DÉCIDE** de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret ;
- **PROCÈDE** à la désignation des membres proposés pour siéger à la CCID selon la liste ci-dessus ;
- **INFORME** que les commissaires titulaires et suppléants définitifs seront désignés par le service de la fiscalité locale de la DGFIP à partir de cette liste.

Délibération n° 35 bis-2026 Commission de contrôle des élections

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales autorise la Conseil Municipal à former au cours de chaque séance des commissions
Vu l'article L.19 du Code électoral
Constituer comme suit :

- Trois membres de la liste ayant obtenu le plus de siège, deux membres de l'autre liste assurant la coordination de la commission de contrôle (Conseiller municipal)

Après appel à candidature, se présente pour composer la commission de contrôle des élections :

- Erick PERTOLDI
- Siegfried HUCK
- Valérie TASTEVIN-BEAULAND
- Gabriela DOMINGUES
- Laurent PHILIPPE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unaminité:

- CONSTITUE la commission de contrôle des élections
- DIT que la commission mentionnée ci-dessous est constituée pour la durée du mandat municipal
- DECIDE de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret,
- PROCEDE à la designation des membres Assurant la coordination de la commission:

- **Erick PERTOLDI**
- **Siegfried HUCK**
- **Valérie TASTEVIN-BEAULAND**
- **Gabriela DOMINGUES**
- **Laurent PHILIPPE**

DELIBERATION N° 36 bis -2026 groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Chalautre la petite est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Chalautre la petite a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations

de services et de travaux y afférent.

DELIBERATION N° 37 bis -2026 portant sur l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain (section ZE n°175).

remplace la délibération DE-031-2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et cessions de biens par les communes

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la proposition de cession formulée le 10 novembre 2025 par l'office notarial LB Notaires, sis 13 place St Ayoul à Provins

Considérant qu'à la suite du remblaiement de la carrière de Montbron exploitée par la société IMERYS, il a été convenu de la remise en état du chemin communal dit « du Port » à son emplacement cadastral,

Considérant qu'afin de permettre une largeur convenable du chemin pour le passage des engins agricoles, il est proposé de céder à la commune, pour l'euro symbolique, la parcelle suivante :

- Section ZE n° 175 d'une superficie de 62m2.

Considérant que cette acquisition présente un intérêt communal évident pour assurer la pérennité et l'accessibilité du chemin,

Considérant que les frais afférents à l'acte notarié seront pris en charge par le propriétaire cédant (M. RAYER).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ✓ **ACCEPTE** la cession à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée ZE n° 175, au profit de la commune de Chalautre la petite ;
- ✓ **PRÉCISE** que les frais notariés et tous frais annexes liées à cette cession seront intégralement à la charge du cédant (M. RAYER) ;
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

DELIBERATION N° 39-2026 portant sur une désignation d'un correspondant incendie et secours

Vu les articles L.2121-21 ET L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles l.731-3 et D.731-14,

Vu L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers provessionnels,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du nouveau conseil municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré

PROCEDE à l'élection du correspondant incendie et secours

- **Laurent PHILIPPE**

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES FORETS

- Titulaire : **Siegfried HUCK**
- Suppléante : **Gabriella DOMINGUES**

Informations :

Madame Chantal BELLACHE demande au conseil municipal s'il y a des questions. La réponse étant négative, Madame le maire décide de clore cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 10h41

Le maire
Chantal BELLACHE

La secrétaire de séance
Valérie TASTEVIN-BEAULAND

MAIRIE DE CHALAUTRE LA PETITE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-et-Marne)